

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – rue de la Taupanne
Réintégration dans le patrimoine communal du bâtiment
qui accueillait le conservatoire à rayonnement départemental**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a aménagé l'école nationale de musique et de danse sise 12 rue de la Taupanne à Châtellerault, sur une partie de la parcelle cadastrée section CT n°23. Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a déclaré cet équipement d'intérêt communautaire lors du conseil de communauté du 12 novembre 2001.

Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Châtellerault, en sa qualité de propriétaire, a mis à disposition de la CAPC, à titre gratuit, les locaux accueillant l'école à compter du 1^{er} janvier 2002. Depuis le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006, cet établissement public d'enseignement spécialisé fonctionnant en régie directe au sein des services communautaires, a été intronisé « conservatoire à rayonnement départemental » (CRD) par l'Etat.

Cependant, l'immeuble ne répondant plus aux normes en vigueur pour une pratique labellisée de la musique et de la danse, il a été nécessaire d'envisager son déplacement vers de nouveaux locaux. Aussi, depuis le 1^{er} avril 2011, toutes les activités liées au conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental dénommé « conservatoire Clément Janequin » sont-elles exercées dans le bâtiment de l'horloge de l'ancienne manufacture. L'immeuble situé rue de la Taupanne est donc désormais entièrement vacant.

N'ayant plus d'usage pour cet immeuble dans le cadre de ses compétences, la CAPC a procédé à sa fermeture, constaté sa désaffectation totale, prononcé son déclassement du domaine public intercommunal, et décidé de mettre un terme au régime de mise à disposition, pour restituer le bâtiment à la commune de Châtellerault.

Un pôle d'activités associatives culturelles y étant maintenant envisagé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réintégration dudit immeuble dans le patrimoine communal, permettant ainsi à la collectivité d'en disposer librement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU l'article 3, alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°6 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire, l'école nationale de musique et de danse de Châtellerault

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de l'école nationale de musique et de danse en date des 10 et 15 juillet 2003,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 30 juin 2008 relative à l'acquisition par la CAPC du bâtiment de l'Horloge,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 24 novembre 2008 relative à l'aménagement du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental dans le bâtiment de l'Horloge,

VU la délibération n°18 du bureau communautaire en date 12 septembre 2011 relative à la fermeture, à la désaffectation, au déclassement, et à la restitution du bâtiment accueillant le conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que les locaux sis 12 rue de la Taupanne ne répondent plus aux normes en vigueur pour une pratique labellisée de la musique et de la danse,

CONSIDERANT que la CAPC a acquis le bâtiment de l'Horloge sur le site de l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault par acte notarié en date du 19 septembre 2008 pour y installer le conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des activités du conservatoire de musique et de danse est maintenant transféré dans le bâtiment de l'Horloge,

CONSIDERANT que le bien initialement mis à disposition par la commune de Châtellerault n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que les locaux sont entièrement vacants depuis le 1^{er} avril 2011,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation totale de l'immeuble accueillant le conservatoire à rayonnement départemental par la CAPC, sis rue de la Taupanne à Châtellerault, aménagé sur une partie d'environ 1 600 m² de la parcelle cadastrée section CT n°23 pour une contenance globale de 3196 m²,

2°) décide en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la CAPC pour l'exploitation dudit immeuble appartenant à la commune de Châtellerault,

3°) accepte la réintégration dans le patrimoine communal du bien immobilier correspondant au conservatoire à rayonnement départemental dans l'état où il se trouve, à savoir une partie de la parcelle sise à Châtellerault cadastrée section CT n°23 pour une contenance approximative de 1600 m².

4°) autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en l'objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6801
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

